

**ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE ORDINAIRE
28 AOÛT 2018 À 19 H 30
SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE BROSSARD**

- 1 ORDRE DU JOUR**
- 1.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION**
- 2 PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3 PROCÈS-VERBAUX**
- 3.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 3 JUILLET 2018 - APPROBATION**
- 3.2 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE - 5 JUILLET 2018 - APPROBATION**
- 4 BUREAU DE PROJETS**
- 4.1 TRAVAUX DE CONSTRUCTION - TOD SOLAR LOT 4B - PLACE DE LA GARE - CONTRAT SP-18-1251 - OCTROI DE CONTRAT**
- 5 COMMUNICATIONS**
- 5.1 CONCEPTION, FOURNITURE, INSTALLATION ET SUPPORT TECHNIQUE DE DEUX (2) PANNEAUX D’AFFICHAGE À MESSAGES VARIABLES - CONTRAT SP-18-1224 - OCTROI DE CONTRAT**
- 5.2 PANNEAU À MESSAGES VARIABLES - ACQUISITION D’UNE SERVITUDE - INTERSECTION BROADWAY/MILAN - APPROBATION ET AUTORISATION**
- 6 TRAVAUX PUBLICS**
- 6.1 FOURNITURE, ASSIGNATION ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS ET MINI-BACS À DOMICILE - CONTRAT SP-18-1242 - OCTROI DE CONTRAT**
- 6.2 NETTOYAGE DE CONDUITES D’ÉGOUTS SANITAIRES - CONTRAT SP-18-1223 - OCTROI DE CONTRAT**
- 6.3 SERVICE DE GESTION DU CENTRE DE PLEIN AIR - CONTRAT SP-14-770 - RECONDUCTION**
- 6.4 SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES - CONTRAT SP-17-1131 - RECONDUCTION DE CONTRAT - APPROBATION**
- 6.5 SERVICE D’ENTRETIEN PRÉVENTIF ET DE RÉPARATION SUR DEMANDE DE VÉRINS DE LEVAGE - CONTRAT SI-18-1189 - OCTROI DE CONTRAT**
- 6.6 TRAVAUX D’ENTRETIEN MÉCANIQUE, VENTILATION, CLIMATISATION ET DE CHAUFFAGE - CONTRAT SP-15-893 - RECONDUCTION DE CONTRAT - APPROBATION**
- 6.7 TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE - CONTRAT SP-18-1246 - ANNULATION ET OCTROI DE CONTRAT**

- 6.8 TRAVAUX DE RÉFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS - CONTRAT SP-18-1162 - OCTROI DE CONTRAT
- 6.9 TRAVAUX DE RÉPARATION DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE ROME - CONTRAT SI-18-1212 - OCTROI DE CONTRAT
- 6.10 FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE - SEL WARWICK INC - CONTRAT CS-20182019-1 - AUTORISATION - PRENDRE ACTE
- 6.11 ACQUISITION D'UN CAMION CHÂSSIS À BENNE BASCULANTE - CONTRAT SP-18-1213 - OCTROI DE CONTRAT
- 7 **LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 8 **BIBLIOTHÈQUE**
- 8.1 DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES SOUTENANT L'ÉVEIL À LA LECTURE, À L'ÉCRITURE ET AUX MATHÉMATIQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE
- 8.2 RÉALLOCATION DE FINANCEMENT PTI 2018-2020 - AFFECTATION - AUTORISATION
- 9 **FINANCES**
- 9.1 VIREMENTS BUDGÉTAIRES – DU 29 JUIN AU 23 AOÛT 2018 - APPROBATION
- 9.2 LISTE DES IMPRÉVUS AUX CONTRATS - APPROBATION
- 9.3 SERVICES BANCAIRES – CONTRAT SI-18-1250 – OCTROI DE CONTRAT
- 10 **RESSOURCES HUMAINES**
- 10.1 EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE
- 10.2 GRILLE DE PONDÉRATION - SERVICES PROFESSIONNELS - CONSULTATIONS JURIDIQUES GÉNÉRALES EN DROIT DU TRAVAIL - APPROBATION
- 10.3 PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS - CONTRAT SP-18-1235 - OCTROI DE CONTRAT
- 11 **TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**
- 12 **SERVICES JURIDIQUES**
- 12.1 MAIRE SUPPLÉANT - NOMINATION
- 12.2 RÈGLEMENT REG-363-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS REG-363 AFIN DE MODIFIER LES DÉLAIS DE VALIDITÉ D'UN PERMIS POUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE - AVIS DE MOTION
- 12.3 RÈGLEMENT REG-363-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS REG-363 AFIN DE MODIFIER LES DÉLAIS DE VALIDITÉ D'UN PERMIS POUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
- 12.4 ASSURANCES GÉNÉRALES - PORTEFEUILLE D'ASSURANCES - 1ER JUIN 2018 AU 31 MAI 2019 - AUTORISATION
- 12.5 PROCÉDURES JUDICIAIRES - RÈGLEMENT SUR LES DÉPENSES MIXTES - AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL - APPEL - AUTORISATION

- 13 URBANISME**
- 13.1 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 18 JUILLET 2018
- 13.2 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 15 AOÛT 2018
- 13.3 DÉROGATION MINEURE – 1755, RUE AGNÈS
- 13.4 DÉROGATION MINEURE – 9120, BOULEVARD LEDUC, SUITE 142
- 13.5 DÉROGATION MINEURE – 4000, PLACE JAVA
- 13.6 DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL – 1423-1425, BOULEVARD PROVENCHER
- 13.7 DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL – 2955, BOULEVARD MATTE
- 14 GÉNIE**
- 14.1 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS SECTEURS N, O, P, T ET COIN ROME/LAUTREC - CONTRAT SP-18-1226 - PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES - OCTROI DE CONTRAT
- 14.2 TRAVAUX DE RÉFECTION DES AVENUES BIENVENUE ET STRAVINSKI – AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DÉPENSE AU CONTRAT CADRE SP-18-1192 AINSI QU'AU SP-18-1201
- 14.3 TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE ENTOURANT LA SORTIE DU PONCEAU DU RUISSEAU DAIGNEAULT - CONTRAT SI-18-1243 - OCTROI DE CONTRAT
- 14.4 SERVICE DE NETTOYAGE ET D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRES ET PLUVIAL - SP-18-1249 - OCTROI DE CONTRAT
- 14.5 RÉFECTION INFRASTRUCTURES SECTEUR BROUSSEAU – AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DÉPENSE AU CONTRAT CADRE SP-18-1201
- 14.6 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE CIRCULATION - RENCONTRE DU 12 JUILLET 2018 - APPROBATION
- 14.7 AUSCULTATION DES CONDUITES D'ÉGOUT - CONTRAT SP-17-1161 - AJUSTEMENT DE PRIX POUR LE NETTOYAGE DE CERTAINES CONDUITES - AUTORISATION
- 14.8 ENFOUISSEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES ET RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DES PRAIRIES - REG-357 - AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 170516-261 - ACQUISITION D'UN TERRAIN ET CONSENTEMENT D'UNE SERVITUDE - AUTORISATION
- 15 INTELLIGENCE OPÉRATIONNELLE & INNOVATION**
- 16 APPUIS - SUBVENTIONS - PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS DE DIFFÉRENTS ORGANISMES**
- 16.1 SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE - 23 AU 29 SEPTEMBRE 2018 - APPUI
- 16.2 DEMANDE DE RECONNAISSANCE - ÉQUIJUSTICE RIVE-SUD - ACCEPTATION

17 DÉPÔT – DOCUMENTS

17.1 LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 28 JUIN AU 22 AOÛT 2018 - DÉPÔT

17.2 PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT REG-416 - DÉPÔT

18 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

18.1 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 30 AOÛT 2018 - ORIENTATIONS

19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

19.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 28 août 2018, sur les demandes de dérogations mineures et d'usages conditionnels suivantes :

<i>Immeuble(s) affecté(s)</i>	<i>Nature et effets des dérogations demandées</i>
Adresse : 1755, rue Agnès Lot : 6 204 982	- Permettre une largeur de bâtiment de 6,60 mètres, alors que la grille des usages et normes de la zone Ha-588 du règlement de zonage numéro REG-362 prescrit une largeur de bâtiment minimale de 7 mètres
Adresse : 9120, boulevard Leduc, suite 142 Lot : 5 074 264	- Permettre la construction d'une partie de bâtiment d'un étage alors que la grille des usages et normes de la zone MI-395 du règlement de zonage REG-362 prescrit une hauteur de deux étages

DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL
RÈGLEMENT NUMÉRO REG-366 DE LA VILLE DE BROSSARD

<i>Immeuble(s) affecté(s)</i>	<i>Nature des usages conditionnels demandés</i>
Adresses : 1423-1425, boulevard Provencher Lot : 4 535 490	- Permettre l'aménagement d'un jardin urbain en façade du bâtiment principal afin d'y faire la culture de fruits et légumes dans la zone Cp-150.
Adresse : 2955, boulevard Matte Lot : 2 703 565	- Permettre l'implantation d'un commerce contraignant de la classe d'usage C11-09-03 (Service de débosselage, peinture ou réparation de carrosserie pour véhicules de promenade ou autres véhicules) dans la zone Ii-513 à proximité de secteurs résidentiels.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil à l'égard de ces demandes en se présentant le 28 août 2018 à 19h30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, à Brossard.

BROSSARD, ce 17^e jour de juillet 2018.

Dérogation mineure 2018-0189 – 1755, rue Agnès – lot 6 204 982 (projeté) – Permettre une largeur de bâtiment de 6,60 mètres, alors la grille des usages et normes de la zone Ha-588 du règlement de zonage numéro REG-362 prescrit une largeur de bâtiment minimale de 7 mètres

MISE EN SITUATION :

Le bâtiment existant, construit en 1958, sera démoli. Initialement, la construction d'une seule habitation unifamiliale isolée a été proposée au CCU du 28 mars 2018, sur le terrain à l'étude (résolutions # CCU-20180328-5.3 et # 180417-213). Le bâtiment proposé possédait un gabarit considérablement plus imposant que la majorité des bâtiments du secteur.

Une deuxième proposition est soumise dans le but de subdiviser le terrain pour retourner aux anciens lots et ainsi faire place à deux nouvelles habitations unifamiliales isolées. Les lots étant de plus petites dimensions que ce qui est prescrit au règlement de zonage REG-362, les nouveaux bâtiments ne peuvent répondre à la norme prescrite pour la largeur minimale d'un bâtiment à la zone Ha-588.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :



Dérogation mineure 2018-0231 – 9120, boul. Leduc, suite 142 – lot 5 074 264 – bâtiment S9 – Permettre la construction d'une partie de bâtiment d'un étage alors que la grille des usages et normes de la zone MI-395 du règlement de zonage REG-362 prescrit une hauteur de deux étages

MISE EN SITUATION :

Hyundai, qui occupera des bureaux dans l'édifice de l'hôtel, au 9150, boul. Leduc, veut également aménager un centre de formation pour ses employés au 9120, boul. Leduc. Ainsi, on propose d'agrandir le bâtiment en utilisant une partie de l'aire de chargement. Actuellement s'y trouvent les conteneurs à déchets et compacteurs à déchets, qui seront relocalisés au 9650, boul. Leduc.

Selon la grille de la zone MI-395, la hauteur minimale du bâtiment doit être d'au moins 2 étages. Dans les dispositions interprétatives, on précise que cette hauteur doit être atteinte sur au moins 60% de la superficie du rez-de-chaussée. Le bâtiment se trouve actuellement en situation de droit acquis puisque seulement 47,2% du bâtiment compte deux étages. On propose d'ajouter une superficie de plancher d'un étage, ce qui vient diminuer cette proportion. Une dérogation mineure a donc été demandée afin de permettre la réalisation du projet.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :



MISE EN SITUATION :

Mission Nouvelle génération est un organisme établi à Brossard depuis environ 3 ans qui œuvre principalement en sécurité alimentaire. À cet effet, il offre environ 1500 paniers de denrées alimentaires chaque semaine à des familles dans le besoin, évitant ainsi de gaspiller plus de 70 tonnes de nourriture annuellement. Également, l'organisme opère dans ses locaux une friperie permettant de réduire le volume de déchets en détournant des sites d'enfouissements des biens toujours bons à l'utilisation. Le projet de jardin urbain vise à bonifier les paniers de denrées offerts aux familles dans le besoin par des fruits et légumes frais, et ce, à peu de coûts. De plus, ce projet permettra de créer plus d'intérêt pour l'organisme de la part du public qui pourra admirer les aménagements comestibles en façade de la propriété.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :



MISE EN SITUATION :

Le bâtiment sis au 2955 boulevard Matte est situé dans la zone li-513, dans la section nord du boulevard Matte et adossé au secteur résidentiel adjacent à la rue Omer.

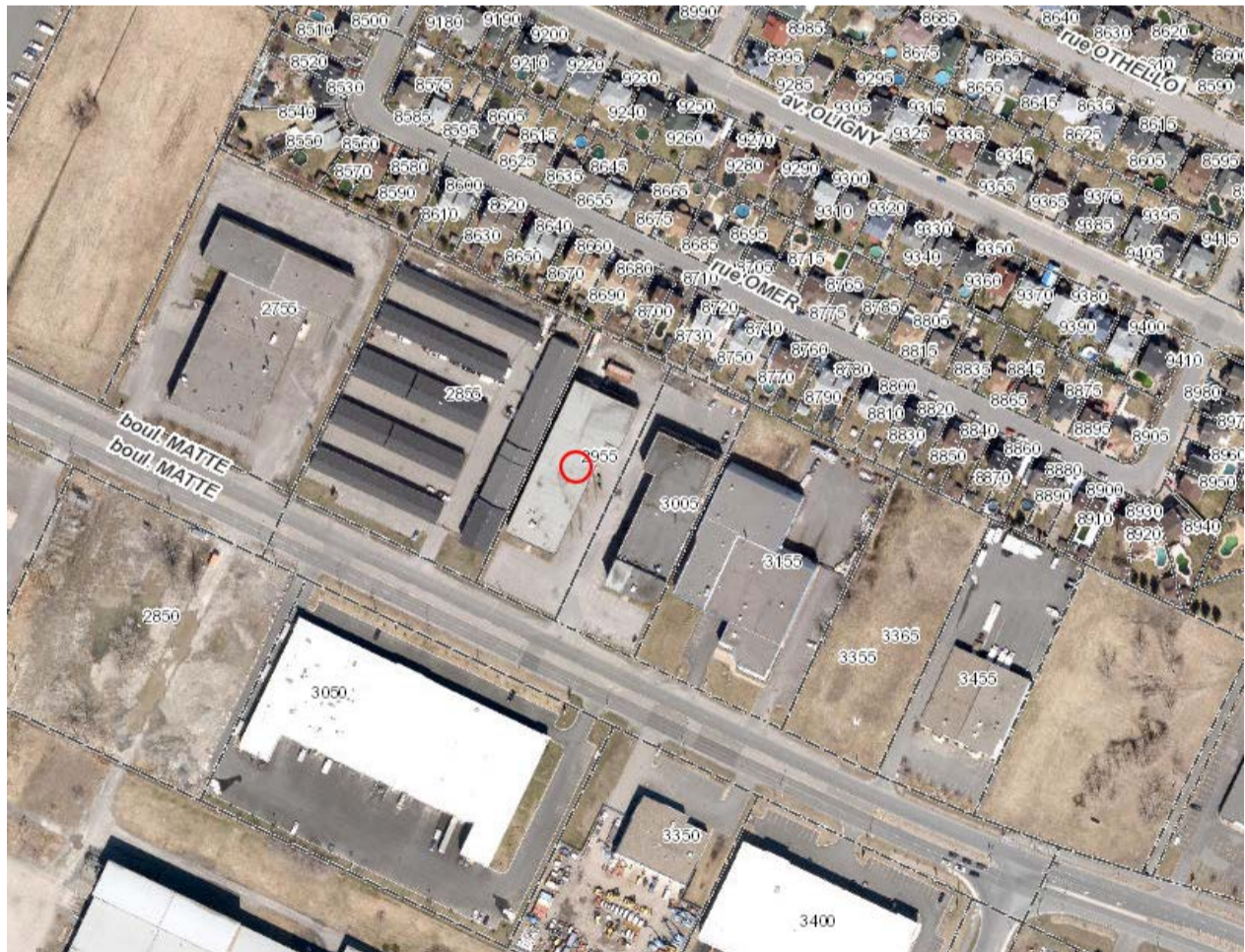
Le propriétaire de l'entreprise *Fix Auto* qui est établie au 3005, boulevard Matte fait la demande afin d'opérer certaines de ses activités de mécanique dans le local central du bâtiment voisin sis au 2955, boulevard Matte. Malgré que l'usage C11-09-03 *Service de débosselage, peinture ou réparation de carrosserie pour véhicules de promenade ou autres véhicules* soit prohibé dans la zone li-513 par le règlement de zonage numéro REG-362, il est permis au requérant de déposer une demande afin d'autoriser cet usage en vertu du règlement REG-366 relatif aux usages conditionnels, section XII – *Usage commercial ou d'industrie contraignant dans une zone de l'affectation principale « Industrie » à proximité de secteurs résidentiels*. Un total de 6 critères est analysé pour évaluer ce projet et certaines conditions peuvent être exigibles à sa recommandation. L'analyse de ces critères est incluse dans le présent document.

Concrètement, le bâtiment ne présentera aucune ouverture sur la façade arrière où se trouve le secteur résidentiel. L'accès des véhicules en vue d'une réparation se fait par l'entremise du boulevard Matte et ces derniers seront entreposés à l'intérieur des garages. Les portes de garage du local où s'établira l'entreprise *Fix Auto* sont situées à environ 50 mètres des résidences et sont orientées vers le boulevard Matte. Cependant, il se trouve en en cours arrière plusieurs conteneurs maritimes servant à l'entreposage qui ne sont pas dissimulées par un écran opaque. Malgré ce fait, à ce jour, aucune plainte n'a été formulée à cet effet par les résidents de la rue Omer adjacent aux 2855 à 3455 boulevard Matte pour des raisons d'entreposage, de bruit ou d'émanation de poussière. Concernant le 3005 boul. Matte, aucune plainte relative aux natures énumérées précédemment n'a été rapportée depuis l'implantation du *Fix Auto*.

Afin d'atténuer les nuisances potentielles générées par les activités de la classe d'usage C11-09-03 pouvant impacter les résidences voisines, le propriétaire du bâtiment propose l'aménagement d'une bande paysagère d'une profondeur de 8 mètres et densément plantée entre la cour arrière du 2955, boulevard Matte et les cours arrières des résidences adjacentes. En plus, il propose d'inclure au bail de location des clauses interdisant le remisage de véhicule à l'extérieur et s'engage à installer une unité de climatisation afin d'opérer de manière continue à l'intérieur du bâtiment et en maintenant les portes de garage fermées.

Afin d'autoriser un tel usage, une demande en vue d'autoriser un usage contraignant en vertu du règlement REG-366 relatif aux usages conditionnels a été déposée.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :



Décision du conseil :

Le Conseil a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur les dérogations mineures demandées lors de la séance ordinaire du 28 août 2018.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
SOUmise AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 28 août 2018, sur la demande de dérogation mineure suivante :

Immeuble(s) affecté(s)	Nature et effets de la dérogation demandée
Adresse : 4000, place Java Lot : 4 682 432	- Permettre qu'une aire de manutention ne soit pas ceinturée par un écran visuel alors que l'article 422 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'une aire de manutention doit être ceinturée par un écran visuel.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil à l'égard de cette demande en se présentant le 28 août 2018 à 19h30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, à Brossard.

BROSSARD, ce 14^e jour d'août 2018.

Dérogation mineure 2018-0241 – 4000, place Java – lot 4 682 432 – Permettre qu'une aire de manutention ne soit pas ceinturée par un écran visuel alors que l'article 422 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'une aire de manutention doit être ceinturée par un écran visuel

MISE EN SITUATION :

À la réunion du CCU du 21 mars 2018, une proposition de construction d'un bâtiment industriel au 4000, place Java a été présentée et par la suite approuvée (#CCU-20180321-6.1 et #180417-213).

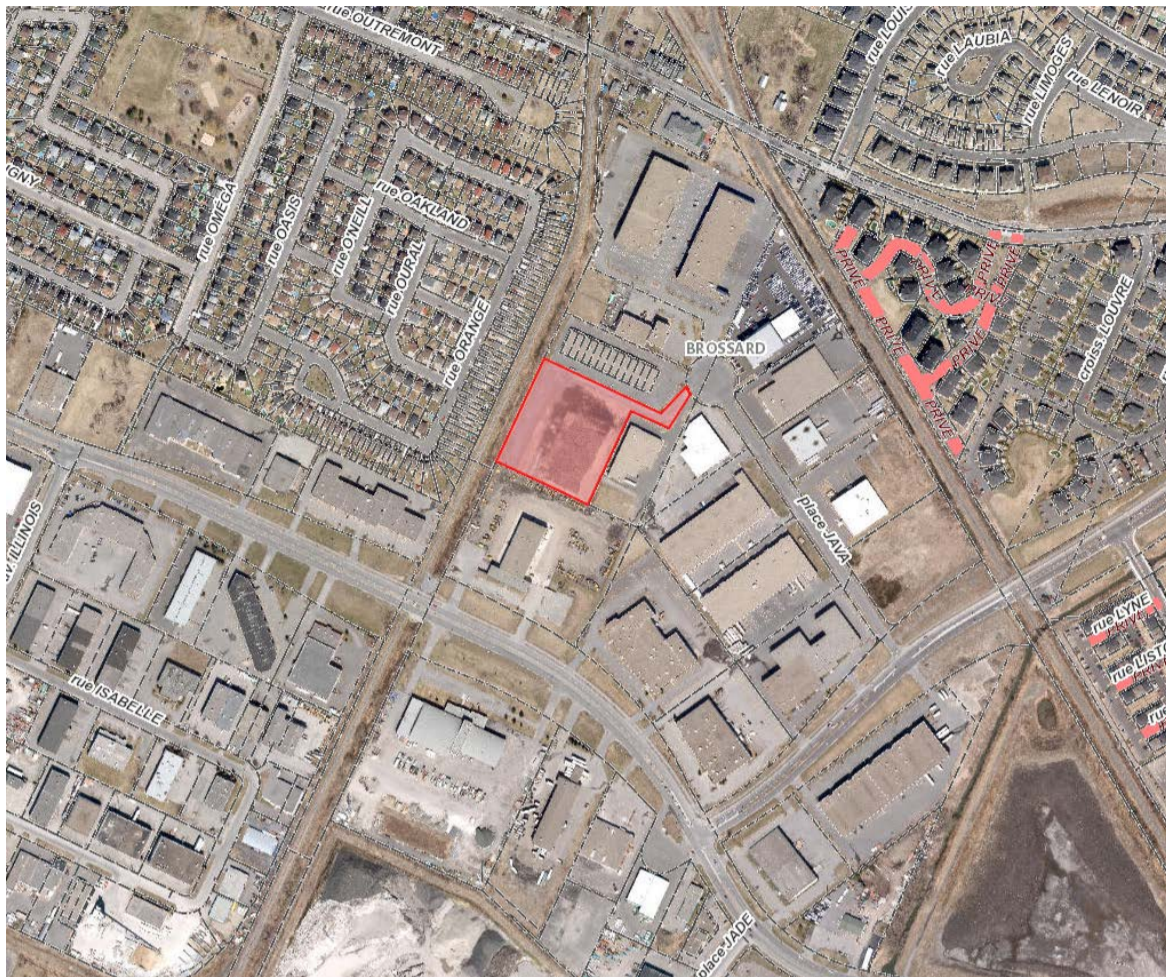
Compte tenu de la forme irrégulière du terrain, deux demandes de dérogation mineure ont également été présentées aux membres du CCU. La première demande de dérogation mineure avait pour objet de permettre l'implantation du bâtiment principal à plus de 10 mètres de la rue alors que la deuxième demandait la permission d'aménagement d'une aire d'isolement non adjacente à la rue de moins de deux mètres de largeur de part et d'autre de l'entrée charretière.

Les deux demandes ont été recommandées favorablement pour par la suite être accordées lors de la séance du conseil municipal du 17 avril 2018 (#CCU-20180321-8.3 et #180417-216).

Les demandes de permis ont été déposées à la Direction de l'urbanisme et le permis de construction a été délivré en date du 13 juillet 2018. Les travaux devraient donc débuter sous peu.

Une nouvelle demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre que l'aire de manutention ne soit pas ceinturée par un écran visuel. Il est à noter que cette disposition réglementaire découle de l'objectif du plan d'urbanisme visant à favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages du parc industriel et les secteurs résidentiels adjacents.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :



Décision du conseil :

Le Conseil a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur les dérogations mineures demandées lors de la séance ordinaire du 28 août 2018.